	PAGES.
XVII. Acte pour transférer au gouvernement provincial la régie et administration des postes intérieures, et régler le dit département,	Ib.
et autres en cette province, et pour a autres mis y mentionnees,	1196
XIX. Acte pour faciliter l'admission en preuve des jugements rendus à l'étranger, et de certains documents officiels et autres,	1198
XX. Acte pour venir en aide aux banqueroutiers dans certains cas,	1200
XXI. Acte pour établir le libre commerce de banque en cette province, et pour d'autres fins relatives aux banques et aux affaires de banques,	1201
XXII. Acte pour conférer certains droits aux banques à charte dans cette province, et pour déterminer ceux qu'elles possèdent déjà dans certains cas,	1211
XXIII. Acte pour amender et expliquer les actes y mentionnés relatifs aux billets promissoires et lettres de change, et pour limiter la somme qui sera allouée pour noter et protester les billets promissoires et lettres de change dans certains cas, en vertu de l'acte qui fixe les dommages sur les lettres de change protestées en cette province,	1212
XXIV. Acte pour amender l'acte pour assurer le droit de propriété sur les vaisseaux construits dans les plantations britanniques naviguant sur les eaux situées dans l'intérieur de cette province, et qui n'ont pas été enregistrés conformément à l'acte du parlement impérial du royaume-uni, passé dans les troisième et quatrième années du règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, et intitulé: Acte qui pourvoit à l'enregistrement des vaisseaux britanniques, et pour en faciliter le transport, et empêcher qu'aucune partie du dit droit de propriété ne soit transférée d'une manière frauduleuse,	1213
XXV. Acte pour étendre l'application de certains actes provinciaux aux vaisseaux marchands étrangers lorsqu'ils sont dans cette province,	1214
XXVI. Acte pour faciliter et encourager l'étude de la loi en cette province,	1215
XXVII. Acte pour mieux réprimer l'intempérance,	1217
XXVIII. Acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social, pour des fins relatives aux manufactures, aux mines, à la mécanique ou à la chimie,	1221
XXIX. Acte pour amender et continuer telles qu'amendées les lois qui règlent l'inspection de la fleur et de la farine,	1225
XXX. Acte pour amender et rendre permanent, tel qu'amendé, l'acte qui règle l'inspection du bœuf et du lard,	1227
. XXXI. Acte pour protéger les télégraphes électriques en cette province contre tous dommages	, 1228
XXXII. Acte pour incorporer certaines associations charitables, philantropiques et de prévoyance, et pour protéger d'une manière efficace les fonds des dites associations contre la fraude et le mauvais emploi qu'on en pourrait faire,	. <i>Ib</i> .
ACTES PUBLICS GENERAUX SE RAPPORTANT AU BAS-CANADA.	
• XXXIII. Acte pour lever tous doutes quant au droit de la couronne de recouvrer les frais dans certains cas, dans le Bas-Canada,	s - 1230